



VILLE DE SEYSSES
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ DE RETRAIT
DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

N° 2024U-293

Dossier : PC 031547 22 U0021	<u>Demandeur principal</u> : MONSIEUR TY SOK KHIENG 13 RUE DES GENÊTS 31270 FROUZINS
Déposé le : 15/10/2024	<u>Demandeur co-titulaire</u> : MADAME TY SOPHEAVY
<u>Adresse des travaux</u> : LOTISSEMENT VIE DE TORTE LOT N°19 31600 SEYSSES	

Le Maire de la commune de SEYSSES,

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal accordant le permis de construire n° PC 031547 22 U0021 délivré le 17/11/2022 à Monsieur TY Sok Khieng et Madame TY Sopheavy pour un projet de construction d'une maison individuelle et d'édification d'une clôture situé lotissement Vie de Torte, lot n°19, 31600 SEYSSES ;


Vu la demande explicite de Monsieur TY Sok Khieng et Madame TY Sopheavy reçue en mairie le 15/10/2024 en vue de retirer la décision ;

ARRÊTE

Article Unique

Le permis de construire n° PC 031547 22 U0021 est RETIRÉ, sur demande explicite.

Certifié exécutoire, Reçu en Sous-préfecture : 24/10/2024	Seysstes le 21 octobre 2024
Affiché le 24/10/2024 jusqu'au 24/12/2024	Le Maire, Jérôme BOUTELOUP,



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Publicité : Copie du présent arrêté sera notifiée :

1. au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal;
2. à Monsieur le Préfet.

Délais et voies de recours : La présente décision peut être attaquée, devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, par le demandeur. Le bénéficiaire ou les tiers peuvent également saisir le Maire, s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent, d'un recours administratif. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.